CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020, À 18 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre du conseil n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un moment de réflexion.

20-02-025 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 3 FÉVRIER 2020 À 18h30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 3 février 2020 à compter de 18h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE
B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D- RÈGLEMENT
E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
   a. 15-101, rue Ambroise-Fafard
   b. 190, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord
   c. rue Forget – centrale biomasse
   d. 147, chemin de la Pointe
   e. 25, rue Saint-Jean-Baptiste124, rue Saint-Jean-Baptiste (rénovation)
   f. 124, rue Saint-Jean-Baptiste (affichage)
   g. 124, rue Saint-Jean-Baptiste (aménagement)
   h. 207, rue Saint-Joseph
   i. 114, rue Sainte-Anne
   j. 155, route 362
   k. 63, rue Ambroise-Fafard (Maison Mère)
   l. 63, rue Ambroise-Fafard (Mousse Café**)**

LOISIRS, PARCS ET CULTURE
F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES
G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
H- QUESTIONS DU PUBLIC
I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 31ème JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-02-026 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 15-101, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15-101, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'application d'une affiche sur vitrine.

CONSIDÉRANT que l'affiche en vinyle blanc aura une dimension de 36''X34'';

CONSIDRANT que l'affiche ne prendra que 11% de la superficie de la vitrine alors que le règlement autorise 20%;

CONIDÉRANT que l'information sur l'affiche est à son minimum;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15-101, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'application d'une affiche sur vitrine.

Adoptée unanimement.

20-02-027 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 190 **CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX NORD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en tôle de couleur «bleu vitre» (charcoal);

CONSIDÉRANT que la couleur s'harmonisera au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur se fond dans le cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 190, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-02-028 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : **RUE FORGET – CENTRALE BIOMASSE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour un immeuble situé sur la rue Forget portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec circonscription foncière Charlevoix II, à savoir :

-la construction d'une centrale à la biomasse.

CONSIDÉRANT que le bâtiment permettra de remplacer le système de chauffage de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté en cour arrière de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que le revêtement des murs sera en clin de bois, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en tôle, de couleur foncée;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs ainsi que le volume du bâtiment nous rappelleront les bâtiments agricoles se trouvant dans la vallée du Gouffre;

CONSIDÉRANT que la zone de manutention et de dépôt des copeaux de bois se retrouvera en cour arrière et sera peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal **accepte ,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur la rue Forget portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec circonscription foncière Charlevoix II , à savoir :

- *la construction d'une centrale à la biomasse.*

M. le conseiller Michel Fiset demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Michaël Pilote
-M. le conseiller Gaston Duchesne

Ont voté contre :

-M. le conseiller Michel Fiset
-M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

20-02-029 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 147, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 147, chemin de la Pointe, à savoir :

-refaire les galeries arrière et latérale.

CONSIDÉRANT que les galeries sont devenues dangereuses puisqu'elles sont pourries;

CONSIDÉRANT que leurs dimensions resteront identiques;

CONSIDÉRANT que les galeries seront refaites en bois;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps auront des barrotins fixés entre la lisse basse et la main courante;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé 147, chemin de la Pointe, à savoir :

-refaire les galeries arrière et latérale

Adoptée unanimement.

20-02-030 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 25, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'installation de rideaux permanents en toile pour la terrasse en façade.

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rénové dans les règles de l'art à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les rideaux dissimuleront la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les rideaux seront en vinyle transparent;

CONSIDÉRANT que ces rideaux ne respectent pas le critère #2 de l'article 38 du règlement sur les PIIA qui indique :

«2. Les aménagements paysagers mettent en valeur l'architecture du bâtiment et font ressortir ses principales caractéristiques : l'entrée principale, les volumes, les couleurs et les textures».

CONSIDÉRANT que le restaurateur désire installer ces rideaux afin de prolonger les soirées sur la terrasse;

CONSIDÉRANT que l'installation de ce type de rideau sur une terrasse pourrait créer un précédent pour l'ensemble des propriétaires de restaurants du centre-ville qui sont locataires d'un bâtiment inventorié;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être convenable d'installer ces rideaux lors des périodes où l'on autorise les constructions temporaires pour la période hivernale soit du 1er octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, le tout tel qu'indiqué dans le règlement actuel de zonage;

CONSIDÉRANT que ce type de condition a été déjà été autorisé et demandé par le passé;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder conditionnellement la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- l'installation de rideaux permanents en toile pour la terrasse en façade.

QUE la condition rattachée au permis soit la suivante :

- Les rideaux de vinyle transparent soient installés et autorisés seulement pour la période hivernale, soit du 1er octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, le tout tel que stipulé à l'article 213 du règlement de zonage.

M. le conseiller Michel Fiset demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Michaël Pilote
-M. le conseiller Gaston Duchesne

Ont voté contre :

-M. le conseiller Michel Fiset
-M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

20-02-031 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 124, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (RÉNOVATION)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-le remplacement de la vitrine en façade.

CONSIDÉRANT que les vitrines existantes seront remplacées par une porte-fenêtre pliante en bois;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte-fenêtre permettra un meilleur accès à la terrasse en façade;

CONSIDÉRANT que le revêtement au pourtour sera remplacé par un clin de bois, couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de la vitrine en façade.

Adoptée unanimement.

20-02-032 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 124, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (AFFICHAGE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'installation d'une enseigne en saillie en façade.

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera installée sur la potence existante en façade;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera semblable à celle déjà existante pour le restaurant « Ah la Vache! »;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne aura la dimension maximale permise de 1.5m^2;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura les couleurs du restaurant soit rouge, blanc et noir;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'installation d'une enseigne en saillie en façade.

Adoptée unanimement.

20-02-033 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 124, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (AMÉNAGEMENT)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-la réfection de la terrasse en façade ainsi que l'installation d'un auvent rétractable.

CONSIDÉRANT que la terrasse en bois en façade sera refaite en bois à l'identique;

CONSIDÉRANT qu'il y aura ajout d'un garde-corps en bois incluant une tablette permettant ainsi de servir des gens sur la terrasse;

CONSIDÉRANT que l'auvent sera dans les mêmes couleurs que ceux du restaurant, soit rouge ou noir;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la terrasse en façade ainsi que l'installation d'un auvent rétractable.

Adoptée unanimement.

20-02-034 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 207, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, rue Saint-Joseph à savoir :

-la rénovation complète du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs en clin de vinyle sera retiré afin de retrouver la brique d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de trois lucarnes sur la toiture en façade;

CONSIDÉRANT que les trois fenêtres des lucarnes seront à quatre carreaux en bois;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à six carreaux en bois;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une modification de l'emplacement des fenêtres et de la porte en façade afin de redonner une symétrie avec les lucarnes dans la façade;

CONSIDÉRANT qu'il y aura construction d'une galerie en bois, identique à celle que l'on retrouvait à l'époque sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le soffite de la galerie sera en bois;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation redonneront le cachet original du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, rue Saint-Joseph, à savoir :

-la rénovation complète du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-02-035 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 114, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 114, rue Sainte-Anne à savoir :

-l'agrandissement de la descente de sous-sol.

CONSIDÉRANT que la descente de sous-sol est située en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura les mêmes revêtements que ceux existant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le volume de l'agrandissement s'harmonisera à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement servira de rangement;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 114 rue Sainte-Anne, à savoir :

- l'agrandissement de la descente de sous-sol.

Adoptée unanimement.

20-02-036 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 155, ROUTE 362

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, route 362 à savoir :

-le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les travaux ont déjà été exécutés suite à un problème majeur d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont informé la Ville qu'ils devaient exécuter les travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que le revêtement en fibre de bois existant a été remplacé par un nouveau revêtement en fibre de bois;

CONSIDÉRANT que les nouveaux chambranles et nouvelles fenêtres dans les lucarnes sont de couleur blanc crème;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait l'effort d'utiliser des couleurs plus foncées pour respecter le PIIA de la zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur du revêtement s'harmonise au cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, route 362, à savoir :

-le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-02-037 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE AMBROISE-FAFARD **MAISON MÈRE)**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-le remplacement de la porte principale.

CONSIDÉRANT que la porte existante est abîmée et désuète;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte sera en bois et identique à celle d'origine;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte ,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-le remplacement de la porte principale.

Adoptée unanimement.

20-02-038 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE AMBROISE-FAFARD **(MOUSSE CAFÉ)**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-l'implantation d'une affiche « menu » en façade.

CONSIDÉRANT que l'affiche « menu » sera en bois et peinte en blanc;

CONSIDÉRANT que l'affiche « menu» comportera un panneau avec une porte vitrée;

CONSIDÉRANT que l'endroit où sera installée l'affiche ne dissimulera aucun aspect architectural sur le bâtiment de la Maison Mère;

CONSIDÉRANT que la dimension des pattes en bois sera de 2''X4'';

CONSIDÉRANT que la dimension de l'enseigne ressemblera à celle de « Fil rouge » déjà existante sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre règlementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal **accepte,** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'implantation d'une affiche menu en façade.

M. le conseiller Ghislain Boily demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-M. le conseiller Michel Fiset
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Gaston Duchesne

Ont voté contre :

-M. le conseiller Michaël Pilore
-M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

20-02-039 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 h 07 heures.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier